



**Centre d'Information et de PRomotion
des Entreprises Forestières**
**Une Association Régionale d'Entrepreneurs de
Travaux Forestiers**

LA CHARTE QUALI-TF, Engagement de qualité

PREAMBULE

En Bourgogne, une première charte de qualité des travaux forestiers, dénommée QUALI-TF, a été rédigée par l'Association des entrepreneurs de travaux forestiers (Cipref) en collaboration avec les acteurs forestiers concernés (propriétaires, experts, coopératives, exploitants, ONF...). Elle a été approuvée par l'Association Bourguignonne de Certification Forestière (ABCF) le 9 décembre 2002 et intégrée au système PEFC en Bourgogne.

En 2006, la révision du système PEFC en France a entraîné la rédaction d'un cahier des charges national d'exploitation forestière pour harmoniser les référentiels régionaux. ; il doit être adopté par toute entité candidate à la certification, sans modification de vocabulaire ni de structure.

Ce cahier des charges a donc été repris dans QUALI-TF, la Charte de qualité des travaux forestiers en Bourgogne. Les membres de l'ABCF ont souhaité maintenir le niveau de qualité et les spécificités bourguignonnes du cahier des charges des entreprises engagées dans Quali-TF. Ces spécificités Quali-TF, qui précisent l'application régionale du cahier des charges national, sont en italique dans le cahier des charges. **Elles sont le reflet de la politique d'excellence voulue par tous les partenaires pour la forêt et la filière bois bourguignonnes.**

Les représentants des entreprises, des gestionnaires et des propriétaires bourguignons ont souhaité que la Quali-TF soit un outil permettant de concilier la préservation des milieux et la réalisation de travaux d'exploitation forestière, mais également un outil pour renforcer la transparence des relations entre les parties. Pour éviter tout risque d'ambiguïté et d'incompréhension, le propriétaire (ou son gestionnaire) doit donner des consignes précises à l'entreprise au moyen d'un contrat écrit (voir modèle de contrat Quali-TF) mentionnant clairement :

- l'identification des contractants,
- la description complète des travaux à effectuer,
- le lieu d'intervention (un plan ou un croquis faisant apparaître la situation exacte du chantier, ses limites, les chemins et voies de vidanges, les diverses zones ou éléments auxquels devra faire attention l'entreprise, pourra être fourni à l'entreprise),
- les tarifs et les délais.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter l'ABCF au 03.80.66.66.54 ou le CIPREF au 03.85.82.33.09.

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Comment adhérer à Quali-TF, la Charte de Qualité des Travaux Forestiers de Bourgogne ?</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|

Pour adhérer à la Charte de Qualité des Travaux Forestiers de Bourgogne, il vous suffit de retourner à l'adresse mentionnée ci-dessous :

- Le cahier des charges daté et signé en deux exemplaires.
- Une attestation de régularité vis à vis des obligations sociales et fiscales de l'entreprise (un modèle vous est fourni dans le dossier d'adhésion).
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- L'extrait K bis.
- Une copie du document attestant la levée de présomption de salariat si vous êtes Entrepreneur de Travaux Forestiers.

Renvoyez votre dossier au :

**CIPREF Bourgogne
Maison des entreprises
Parc d'activité de Saint Andoche
71400 AUTUN**

Tel : 03 85 82 33 09

FICHE DE CONNAISSANCE DE L'ENTREPRISE ADHERENTE

Nom de l'entreprise :

.....

Nom du responsable légal :

.....

Adresse du siège social :

.....

.....

.....

Téléphone : Fax :

E-Mail :

Vous êtes :

- Entrepreneur de Travaux Forestiers
- Exploitant forestier
- Les deux

Si ces deux activités sont pratiquées au sein de l'entreprise, laquelle est la principale ?

.....

Transformateur

Quel type de transformation pratiquez – vous ? (ex : scierie, parqueterie, ...)

.....

Si vous réalisez des travaux forestiers, classez par ordre d'importance les types de travaux pratiqués (le chiffre 1 indiquant les travaux que vous réalisez le plus fréquemment) :

- Travaux sylvicoles
- Abattage manuel
- Abattage mécanisé
- Débardage
- Autres (préciser)

Pour les entreprises dont le siège social ne se situe pas en Bourgogne

L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des travaux forestiers applicable dans sa région ?

- Oui
- Non

Cahier des charges d'une entreprise adhérente à Quali-Tf, charte de qualité des travaux forestiers en Bourgogne

(document validé en assemblée générale de l'ABCF du 6 novembre 2006)

1. Champ d'application

Ce présent cahier des charges s'applique à tout travaux d'exploitation forestière ou sylvicole. Toute entreprise adhérente est responsable du respect du présent cahier des charges, par lui-même et par ses sous-traitants.

2. Engagement de l'entreprise

Pré-requis à l'adhésion : Les travaux d'exploitation forestière et sylvicoles sont effectués dans le respect des lois et règlements applicables en forêt dont les principales dispositions se trouvent dans le Code forestier, le Code rural, le Code de l'Environnement et le Code du travail. L'exploitation et les travaux sont ainsi réalisés en toute légalité pour ce qui est des modalités de coupes, de la sécurité des hommes en forêt, du bruit, etc.

3.1 De façon générale, l'entreprise s'engage à :

a. respecter le contrat de vente et les spécifications écrites du donneur d'ordre.

⇒ *Utiliser des contrats écrits où figureront les modalités et les informations minimums approuvées par la charte.*

b. tenir compte des contraintes signalées par le donneur d'ordre.

⇒ *Fournir des documents en bonne et due forme aux parties en présence, avec des termes ayant le même sens pour tous.*

⇒ *Signaler les chantiers en cours d'exécution conformément à la réglementation.*

⇒ *Rechercher un règlement amiable en cas de litige entre les parties.*

⇒ *Accepter les évaluations proposées par des personnes habilitées afin de progresser dans la démarche qualité.*

⇒ *En cas de réclamation, permettre au comité de suivi de s'assurer que ses engagements qualité ont bien été respectés.*

3.2 En ce qui concerne l'espace forestier, l'exploitant s'engage à :

a. Respecter l'espace forestier, notamment en préservant les jeunes pousses de régénération le cas échéant, les arbres d'avenir ou de réserve (aucun ancrage sur ces arbres), les essences à conserver ainsi que l'humus et la faune et la flore en général et en laissant la coupe dans un état satisfaisant pour la suite des opérations sylvicoles.

⇒ *Pratiquer l'abattage directionnel qui doit permettre de garantir le plus grand respect des arbres devant constituer le futur peuplement.*

b. Faire bon usage des voies d'accès, de vidange et de dépôt adaptées et prévues par le donneur d'ordre et les rétablir, si nécessaire, après intervention ; éviter au maximum d'utiliser les bordures de cours d'eau et les lisières pour déplacer les engins.

⇒ *Respecter les itinéraires de sortie des bois prévus à cet effet en utilisant les réseaux de cloisonnement existants.*

En l'absence de tels aménagements et / ou d'un itinéraire clairement identifié sur le terrain, l'opérateur s'efforcera de limiter les impacts de son intervention.

⇒ *Utiliser les places de dépôt indiquées sur la fiche descriptive. Dans le cas où ces dernières seraient inexistantes, les parties prenantes détermineront l'emplacement le plus approprié pour un dépôt temporaire des bois avant chargement sur camions, et préciseront par écrit les conditions d'utilisation de cet emplacement.*

⇒ *Dans la limite des possibilités du terrain et du respect de la sécurité, utiliser l'abattage directionnel afin de respecter et de faciliter le travail du débardeur notamment en tenant compte des voies de vidange, du sens de la pente, etc...*

c. Respecter les contraintes architecturales et patrimoniales connues ou qui lui ont été signalées par le donneur d'ordre. Préserver tout élément du patrimoine architectural.

⇒ *A la fin de l'exploitation, veiller à ne pas encombrer les chemins publics et / ou privés, les sentiers de randonnées ou autres. Préserver tous balisages existants. En cas de dégradations accidentelles, en tenir informées les parties prenantes.*

3.3 En matière de milieux remarquables, l'exploitant s'engage à :

a. Respecter la faune, la flore remarquables et leurs habitats dont notamment les zones humides (cours d'eau, mares, marais...) connus par lui ou signalés par le donneur d'ordre ; en site Natura 2000, et en accord avec le donneur d'ordre, appliquer les modalités d'intervention préconisées dans les documents d'objectifs et inscrites dans les chartes.

b. Conserver des arbres vieux, sénescents, morts, à cavité ou remarquables sauf :

- mention contraire dans le contrat de vente,

- risques pour la sécurité des personnes, impossibilité technique ou inconvénient sanitaire (dans tous les cas, en informer le donneur d'ordre).

3.4 En ce qui concerne la préservation des sols et de l'eau, l'exploitant s'engage à :

a. Tenir compte des conditions météorologiques pour choisir la période d'intervention et organiser le chantier.

⇒ *Prendre l'initiative d'arrêter les exploitations lorsque les conditions ne fournissent plus les garanties nécessaires à une portance suffisante des sols et en informer son client (pour les E.T.F) ou le propriétaire (pour les exploitants forestiers).*

b. Utiliser des matériels adaptés aux conditions locales et organiser le chantier de façon à limiter l'impact de son activité sur les sols (particulièrement en utilisant les cloisonnements lorsqu'ils existent...).

c. Respecter les sources, les captages d'eau potable, les plans d'eau et les cours d'eau, les mares et leurs bordures ainsi que les fossés d'assainissement en évitant d'y faire tomber des arbres ou d'y laisser des rémanents et en utilisant des techniques de franchissement adaptées (par exemple, pontons mobiles) ; si besoin, rétablir les écoulements préexistants.

d. Maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Procéder à l'entretien des engins mécaniques autant que possible hors de la forêt et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides.

e. Récupérer les huiles (moteur, hydraulique,...) et les déchets non-bois générés par l'activité d'exploitation forestière; procéder à l'élimination des déchets non-recyclables selon les filières appropriées et prendre des dispositions pour le recyclage des autres déchets.

f. En cas de traitements chimiques, ne pas appliquer de produit dans les ripisylves et en bordure des zones humides.

⇒ *Favoriser l'utilisation d'huiles bio-dégradables notamment pour les interventions près des zones humides ou proches de cours d'eau.*

3.5 En ce qui concerne la formation et la qualification des intervenants, l'exploitant s'engage à :

a. Prendre des dispositions pour la formation de lui-même signataire, de son personnel au présent cahier des charges et à la qualité du travail en forêt (en particulier pour ce qui concerne la sécurité).

b. Privilégier, en cas de sous-traitance, les entreprises qui sont engagées dans une démarche de qualité (adhésion à une charte, formation, titres de qualification, certification de service...).

c. Prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans de bonnes conditions de qualité, d'hygiène et de sécurité pour les personnes et de qualification pour les intervenants en forêt.

Je soussigné

Représentant de l'entreprise

Déclare avoir pris connaissance du présent cahier des charges et m'engage à le respecter dans l'exercice de mon / mes activité(s).

Une copie de ce document doit être jointe au contrat correspondant au chantier.

Date :

Signature :

Numéro d'adhérent :

Modèle type d'attestation de régularité
vis à vis de ses obligations sociales et fiscales.

Je soussigné

.....
.....

Représentant légal de l'entreprise

.....
.....

Dont le siège social se trouve à.....

.....
.....
.....

Atteste, sur l'honneur, être en règle vis à vis des services sociaux et fiscaux dont dépend mon entreprise.

Fait le :

à :

Signature :

Liste des mentions devant apparaître dans un contrat de prestation de services

Un modèle vous est fourni ci-joint pour indication

L'identification des contractants

Les contractants doivent être clairement identifiés par:

- le nom de l'entreprise
- le nom de son représentant légal
- l'adresse de l'entreprise
- la «qualité» de chacun (ETF, exploitant, propriétaire, mandataire....)

Les mentions «légales»

Pour l'ETF:

- Numéro d'inscription au Registre du Commerce
- Numéro d'inscription à la M.S.A
- Numéro d'adhérent à Quali-Tf

Pour l'exploitant:

- Numéro d'adhérent à Quali-TF
- Numéro de chaîne de contrôle

Pour un propriétaire:

- Numéro d'identification ABCF

Description des travaux à effectuer

Dresser une liste complète des travaux et prestations à réaliser. Indiquer également les clauses particulières liées au respect du cahier des charges, notamment vis-à-vis des dispositions à prendre concernant le respect des sols, le maintien de la qualité de l'eau, etc...

Veillez à ce que leurs termes soient clairs et compréhensibles.

Lieux d'intervention

Préciser clairement la localisation des parcelles (numéro des parcelles, voie d'accès, etc...), joindre un plan si possible.

Les tarifs et les délais

Il est important dans un contrat de mentionner ces conditions afin d'éviter tout litige. Il est également préférable de notifier les modalités de règlement de façon à pouvoir s'y reporter ultérieurement.

Il est conseillé au prestataire de services de demander une fiche descriptive du ou des lieux d'intervention et le cas échéant de le signaler par écrit sur le contrat.

Contrat de prestation de services

IL EST ETABLI ENTRE :

M
en qualité d'entrepreneur des travaux forestiers demeurant à l'adresse suivante :

Code postal : Ville :
Tél. :/...../...../...../..... Fax :/...../...../...../.....

- Inscrit à la M.S.A. de :
en qualité d'ETF sous le numéro à partir du .../.../...
- Inscrit au registre du commerce de
Sous le numéro
- Adhérent à la Charte de Qualité des Travaux Forestiers de Bourgogne sous le
numéro depuis le/...../.....

ET :

M
En qualité de / d' demeurant à l'adresse suivante :

Code postal : Ville :
Tél. :/...../...../...../..... Fax :/...../...../.....

- Si exploitant : Numéro de carte
- Numéro de chaîne de contrôle :
- Si propriétaire : numéro d'adhérent ABCF

LES CONDITIONS D' APPLICATION :

Le ou les lieux d'intervention :

Les travaux seront effectués dans la ou les parcelles N°
Sur la commune de
Dont M est le
Et dont la gestion durable a été certifiée par A.B.C.F. sous le numéro d'identification

M..... en qualité de.....
Atteste avoir fourni à M....., entrepreneur de travaux forestiers, la fiche descriptive du ou des lieux d'intervention, ce dernier en attestant la réception.

Il a été convenu ce qui suit :

M. entrepreneur de travaux forestiers, s'engage à effectuer les travaux définis ci-après dans les conditions tarifaires suivantes :

| <i>Désignation</i> | <i>Tarifs HT</i> | <i>Taux de TVA</i> | <i>Tarifs</i> |
|--------------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| TTC | | | |
| - | € HT / |% |€ |
| - | € HT / |% |€ |
| - | € HT / |% |€ |
| - | € HT / |% |€ |
| - | € HT / |% |€ |
| TOTAL TTC : | | | € |

LES CLAUSES PARTICULIERES :

-
-
-
-
-
-

Dont la conservation des sols et des équipements :

.....
.....
.....
.....

Dont le maintien de la qualité et de l'écoulement de l'eau :

- Mise en place d'équipement spécifique :
- Utilisation d'huiles bio-dégradables :
- Câblage spécifique :
- Évacuation des rondins et rémanents :

LE PAIEMENT DES SOMMES DUES :

Les conditions de paiement sont les suivantes :

- * Acomptes à chaque fin de mois et régularisation en fin de chantier.
- * Factures en fin de chantier avec paiement à jours fin de mois.

LES DELAIS D'INTERVENTION :

Le chantier débutera le/...../..... Et se terminera au plus tard le/...../.....
En cas d'intempéries ou en cas de force majeure, les délais pourront être renégociés dans le cadre d'un avenant à ce contrat.

Fait à le.....

Signature E.T.F.
Précédée de la mention
«lu et approuvé»

Signature donneur de travaux
Précédée de la mention
«lu et approuvé»

En cas de litiges, seul le tribunal desera compétent.

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">Fiche descriptive du lieu d'intervention Liste des mentions devant apparaître</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Cette fiche descriptive doit être fournie par le propriétaire dont la gestion durable de sa forêt aura été écocertifiée par l'ABCF aux différents intervenants devant effectuer des travaux d'exploitation forestière ou sylvicole sur sa propriété. Cette mesure s'inscrit dans le respect de l'engagement n°11 du «cahier des charges du propriétaire bourguignon engagé dans la politique de qualité de la gestion durable définie par l'ABCF».

Situation de la parcelle :

- N° de / des parcelle(s) concernée(s):
- Commune: / Lieu dit:
- N° du certificat ABCF:
- Régime et traitement du peuplement:
- Principales essences présentes:

Représentation visuelle (pouvant s'accompagner d'un marquage sur le terrain) :

Sous la forme d'un plan ou croquis, il devra apparaître:

- Les limites du chantier.
- Les chemins (privés, publics, et ceux ayant fait l'objet d'une convention ou d'un droit de passage), .
- Les voies de vidanges autorisées, dessertes, cloisonnements d'exploitation, places de dépôt.
- Les différents cours d'eau, sources, étangs, mares, zones humides, fossés de drainage.
- Les réseaux divers (électricité, eau, gaz, .).
- Tous les objets ayant trait à une valeur patrimoniale, paysagère, touristique, .*
- Les endroits où vivent des espèces animales et/ou végétales remarquables ou faisant l'objet d'une protection réglementaire*
- Les zones ou périmètres de protection rapprochée (points de captage d'eau potable.)*

De la même manière, les zones particulières telles que les zones sensibles, zones « Natura 2000 », ZNIEFF, zones de protection réglementaires et les sites inscrits et / ou classés, feront l'objet d'un signalement*.

Renseignements complémentaires *:

Seront indiqués dans ce paragraphe:

- Tous les renseignements portant sur la nature même des prescriptions réglementaires et contractuelles liées à la présence de zonages cités précédemment.
- Ainsi que les mesures particulières à appliquer indiquées sur le PSG ou l'aménagement.
- L'ensemble des autorisations réglementaires obtenues préalablement au commencement du chantier.

* Dans la mesure où ces informations auront été portées à la connaissance de propriétaire dans le cadre du respect de l'engagement n°8 du « cahier des charges du propriétaire bourguignon engagé dans la politique de qualité de la gestion durable définie par l'ABCF ».